

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 août 2021

Le 12 août 2021, à vingt heures, sur convocation, adressée individuellement le 6 août 2021, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Indemnisation des heures travaillées supplémentaires
2. Vidéo surveillance – ZI de la Montane
3. Admission en non-valeur de titres de recettes
4. Budget Multi-service - Décision budgétaire modificative
5. Tarif des services périscolaires : cantine
6. Engagement de travaux de voiries
7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ⁽¹⁾

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer. Deux pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représentés : 2.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ et Mme Marie-Paule HERREWYN.

Sont représentées : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ et Mme Aurélie VESVRE ayant donné pouvoir à Mme Véronique DELORD.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

La réunion se tient dans le respect des gestes-barrières (distance physique, port du masque filtrant, mise à disposition de gel virucide). Aucun observateur n'est présent dans la salle du Conseil.

(1) Monsieur le Maire rappelle que par email du 11 août un point complémentaire à l'ordre du jour a été proposé aux membres du Conseil municipal : il s'agit de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Tous les conseillers participants à la réunion donnent leur accord à ce complément à l'ordre du jour

Le Procès-verbaux des réunions du Conseil municipal tenues le 12 mai 2021 et le 17 juin 2021 n'appelant pas d'observation sont approuvés.

1. Indemnisation des heures travaillées supplémentaires

Délibération n° 2021-043

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de définir les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuables aux agents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaire d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

décide

- d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Fonctions
Technique	Ouvrier polyvalent
Technique	Agent d'entretien
Administrative	Secrétaire de mairie
Administrative	Gestionnaire Agence Postale
Animation	Agent d'animation

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif validé. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 30 heures par agent.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur

décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

- A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.
- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

et précise les points suivants :

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. Vidéo surveillance – ZI de la Montane

Délibération n° 2021-044

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Pour : 1, Contre : 10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par Tulle Agglo de mettre en place des caméras de vidéosurveillance comme outil de prévention et de sécurité dans la zone industrielle de la Montane.

Ce projet est présenté dans une note émanant de Tulle Agglo intitulée : « Projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur les zones d'activités de Tulle Agglo en 2020 » qui a été transmise aux participants.

La pose de 2 caméras est prévue au 2 allée des Nénuphars, 19800 Saint-Priest de Gimel, à l'entrée de la Z.I. sur le territoire de la commune. Cette opération nécessite l'accord de principe du Conseil municipal.

Des échanges entre les participants, il ressort que les Conseillers municipaux :

- n'ont pas connaissance d'actes récurrents de vandalisme, de dégradation et de cambriolage, dans la Z.I. de la Montane,
- regrettent de ne pas avoir été sollicités en amont sur le projet envisagé et s'interrogent sur le choix du lieu d'implantation est prévue au 2 allée des Nénuphars, 19800 Saint-Priest de Gimel, à l'entrée de la Z.I. sur le territoire de la commune.: « Pourquoi des caméras dans l'allée des Nénuphars et pas à l'autre entrée de la Z.I. située allée des Genêts ? »,
- précisent que les entreprises de la Z.I. de la Montane se sont équipées individuellement en matériel de vidéo surveillance,
- constatent que dans d'autres sites comparables notamment à Brive, les caméras vidéoprotection placées sur la voie publique ne démontrent pas l'utilité attendue,
- estiment que les gens du voyage qui occupent ponctuellement et paisiblement le parking proche de l'allée des Nénuphars se sentiront très probablement agressés par la présence de caméras de surveillance.

Par conséquent, les membres du Conseil municipal s'expriment défavorablement au projet de vidéoprotection tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

- **statuant** sur le projet d'avis favorable à l'installation de caméras de vidéoprotection dans la Z.I. de la Montane, présenté par Tulle Agglo
- **décide** de voter contre ce projet d'avis favorable, à la majorité.

3. Admission en non-valeur de titres de recettes

Délibération n° 2021-045

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire explique que la mise en recouvrement et les poursuites relatives aux créances concernées s'avèrent infructueuses.

Il s'agit de réaliser une opération comptable d'inscription de créances en non-valeur ce qui permet de fiabiliser la sincérité des comptes.

En revanche, au plan juridique, l'inscription en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur envers la collectivité créancière.

Sur proposition de M. le Trésorier reçu par courrier explicatif du 16 juin 2021, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste envoyée par le Trésorier, contenant 33 pièces, pour un montant total de : 1 375,94 €.

Après en avoir délibéré et analysé la composition des titres de recettes proposés en non-valeur dont le total s'élève à : 1 375,94 Euros, le Conseil Municipal

décide :

- de maintenir en comptabilité les créances pour lesquelles des actions de recouvrement doivent être poursuivies concernant deux débiteurs (pour 404,21 Euros et 330,57 Euros) formant un montant cumulé de : 734,78 Euros ;
- d'admettre en non-valeur des titres de recettes, composés de 23 pièces, formant un total de : 641,16 Euros émis au cours de exercices suivants :
 - créances de l'exercice 2007, montant : 30,30 Euros
 - créances de l'exercice 2009, montant : 43,80 Euros
 - créances de l'exercice 2013, montant : 1,67 Euros
 - créances de l'exercice 2014, montant : 26,24 Euros
 - créances de l'exercice 2015, montant : 79,51 Euros
 - créances de l'exercice 2016, montant : 275,05 Euros
 - créances de l'exercice 2017, montant : 154,09 Euros
 - créances de l'exercice 2018, montant : 30,50 Euros
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4. Budget Multi-service - Décision budgétaire modificative

Délibération n° 2021-046

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe Commerce de proximité (également appelé budget Multi-service) n'ayant plus d'objet après la cession du bâtiment commercial concerné, l'actif et le passif de ce budget annexe ont été dévolus au budget principal à effet du 31 décembre 2020 et que les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Au 31 décembre 2020, ce budget annexe présentait en section de fonctionnement un excédent cumulé s'élevant à : 3 024,76 Euros et un résultat cumulé nul en investissement, tel que cela est mentionné dans l'état II-2 inclus dans le dossier de séance communiqué aux Conseillers.

Au plan budgétaire, il convient donc aujourd'hui de procéder à une régularisation à prendre par décision budgétaire modificative, afin de transférer au budget principal de la Commune, le résultat excédentaire de : 3 024,76 Euros provenant du budget annexe Commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

autorise la décision budgétaire modificative ci-après.

Budget principal de la Commune, Section de fonctionnement :

- Recettes, chapitre 02, ligne 002 Excédents: + 3 024,76 Euros
- Dépenses, chapitre 11, art. 622 Honoraires: + 2 000,00 Euros
- Dépenses, chapitre 65, art. 6541 Non-valeurs ...: + 1 024.76 Euros

5. Tarif des services périscolaires : cantine

Délibération n° 2021-047

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire invite Mme Marie FOURIÉ, 1^{re} Adjointe et Déléguée aux Affaires scolaires et petite enfance, à faire part des propositions de révision du tarif des services périscolaires pour 2021-2022.

Concernant la cantine, Mme Marie FOURIÉ explique qu'il convient d'augmenter légèrement le tarif du repas pris la cantine qui passerait de 2,55 € à 2,60 € et d'instituer un tarif réduit pour les familles nombreuses ; le tarif des autres services périscolaires restant inchangé.

Mme Marie FOURIÉ rappelle que le transport des enfants de l'école de Saint-Priest de Gimel vers le Centre de loisirs du Chambon situé à Laguenne-sur-Avalouze, chaque mercredi à partir de la rentrée de septembre 2021, est pris en charge par la Mairie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide

de fixer les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire (ou garderie) pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

Tarif des repas pris à la cantine

- Cas général : repas pour un enfant (élève de l'école): 2,60 €
- Cas particulier : à partir de 3 enfants d'une même famille fréquentant l'école, repas par enfant.....: 2,10 €
- Repas pour un membre du personnel communal: 3,00 €
- Repas pour un enseignant, un élu de la commune ou un prestataire externe intervenant pour l'école: 5,00 €

Tarif de l'accueil périscolaire (ou garderie) par enfant

- Montant par tranche horaire passée en accueil périscolaire: 1,00 €
(Précision : toute tranche horaire commencée en accueil périscolaire est due)
- Temps d'activité périscolaire (TAP): gratuit
- Navette transportant les enfants de l'école de Saint-Priest de Gimel au Centre de loisirs du Chambon à Laguenne-sur-Avalouze (chaque mercredi de l'année scolaire): gratuit

6. Engagement de travaux de voiries

Délibération n° 2021-048

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire résume l'évolution du projet d'entretien des voiries communales pour 2021. Les voiries communales les plus en mauvais état actuellement sont : le chemin rural du Bourg, le chemin rural de la Chapelle (Eglise) et la voie communale de Brach ; les longueurs et superficie de ces voiries concernées s'établissent comme suit :

- chemin rural du Bourg, 130 ml et 470 m²,
- chemin rural de la Chapelle, 45 ml et 145 m²,
- voie communale de Brach. 280 ml et 900 m².

Pour mémoire, le service ingénierie et aménagement (SIA) de Tulle Agglo pilote l'entretien de la voirie communale. A ce titre, le SIA établit le plan d'entretien annuel de la voirie communale. Dans ce cadre, en mai 2021, concernant les chemins ruraux, le SIA a réalisé gratuitement :

- un cahier des charges descriptif des travaux envisagés sur les trois portions de voiries concernées,
- et une estimation des coûts de réfection de ces voiries aboutissant à un total de : 19 197,00 € hors TVA.

Sur la base du cahier des charges descriptif des travaux de voirie à réaliser, en juin 2021, la Mairie a lancé une consultation d'entreprises. Les entreprises : Siorat, Eurovia, Eiffage et Colas ont été consultées.

L'analyse des offres a été effectuée en juillet 2021 sur la base des réponses fournies par les entreprises :

- offre en réponse de l'entreprise Siorat,
- offre en réponse de l'entreprise Eurovia,
- offre en réponse de l'entreprise Eiffage,
- réponse négative de l'entreprise Colas.

L'analyse des offres peut être synthétisée comme suit :

Prix de revient prévisionnel	Estimation SIA	Offre Siorat	Offre Eurovia	Offre Eiffage
Evaluation des coûts	Montants en €	Montants en €	Montants en €	Montants en €
Installation du chantier	550,00	1 700,00	50,00	550,00
Chemin rural du Bourg	6 574,00	4 299,00	4 600,00	21 020,00
Chemin rural de la Chapelle	2 121,00	1 541,00	1 552,50	1 830,00
Voie communale de Brach	9 952,00	7 587,00	7 730,00	8 591,00
Sous-total travaux hors taxe	19 197,00	15 127,00	13 932,50	31 991,00
TVA 20%	3 839,40	3 025,40	2 786,50	6 398,20
Total du programme TTC	23 036,40	18 152,40	16 719,00	38 389,20

Concernant le financement de cette catégorie de travaux de voirie communale, le Département de la Corrèze attribue à la Commune une subvention de 40% du montant des travaux hors TVA limité à 6 000 € par an. Une enveloppe de 6 000 € au titre de 2017 reste disponible. Il conviendrait d'utiliser cette dotation en priorité.

Eu égard à la réputation de l'entreprise Eurovia, à la qualité et au montant de l'offre présentée, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette entreprise pour ces travaux.

Dans cette hypothèse, le prix de revient et le plan de financement prévisionnels d'entretien de la voirie communale 2021 seraient les suivants :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts selon offre Eurovia	Montants en €
Installation du chantier	50,00
Chemin rural du Bourg	4 600,00
Chemin rural de la Chapelle	1 552,50
Voie communale de Brach	7 730,00
Sous-total travaux hors taxe	13 932,50
TVA 20%	2 786,50
Total des dépenses du programme TTC	16 719,00
Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
Département de la Corrèze - Dotation voirie (40% du HT)	5 573,00
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	8 359,50
Total des financements hors taxe	13 932,50
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	2 742,58
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	43,92
Total financement de la TVA	2 786,50
Total des recettes de financements	16 719,00

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{me} adjoint et Délégué aux affaires d'urbanisme, de travaux et d'équipements, précise que les travaux de réfection du chemin du château confiés par Tulle Agglo à Eurovia sont programmés pour démarrer en semaine 38 (4^{me} semaine de septembre), et donc les travaux d'entretien des voiries communales 2021 pourraient être réalisés dans la foulée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- **d'approuver** l'offre relative au programme d'entretien voirie communale 2021 présentée par EUROVIA,
- **d'approuver** le prix de revient prévisionnel du programme d'entretien voirie communale 2021, s'élevant à : 13 932,50 € hors taxe soit 16 719,00 € TTC
- **d'adopter** le plan de financement, exposé ci-dessus correspondant au prix de revient prévisionnel précédemment approuvé, incluant une aide du Département de la Corrèze à hauteur de : 5 573,00 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil départemental et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2021-049

Résultat du vote

Nombre de votants : 11 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Corrèze, représentant l'État, à cet effet,
- **décide** de choisir le dispositif BLES Actes pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de télétransmission des actes et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires s'y rapportant.

Questions diverses

Différents sujets, ne donnant pas lieu à délibérations sont évoqués :

- Accord obtenu de l'Education nationale sur les horaires de l'école pour l'année scolaire 2021-2022, proposés par le Conseil municipal réuni le 12 mai 2021,
- Poursuite du recrutement, jusqu'à ce jour infructueux, d'un ouvrier saisonnier en contrat aidé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heure 45.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

- 1. Indemnisation des heures travaillées supplémentaires**
- 2. Vidéo surveillance – ZI de la Montane**
- 3. Admission en non-valeur de titres de recettes**
- 4. Budget Multi-service - Décision budgétaire modificative**
- 5. Tarif des services périscolaires : cantine**
- 6. Engagement de travaux de voiries**
- 7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAUX

M. Alain CHASTRE

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT

M. Daniel DACHEUX

Mme Véronique DELORD

M. Jean Paul DEMOULIN

M. Pierre FARGEAREL

Mme Marie FOURIÉ

Mme Marie-Paule HERREWYN